

GIRONDE
COMMUNE
SALLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE n° 2020-14
PORTANT NUMEROTATION
DE CONSTRUCTIONS SUR PARCELLES CADASTREES AT 163 et AT 164**

Le Maire de la ville de SALLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
Vu le plan de division, établi par le cabinet de géomètres-experts LABORDE-LANSARD (annexe 1), conformément à la déclaration préalable n°033 498 17 K0003 délivrée le 1^{er} mars 2017 ;
Vu le plan de masse du projet de transformation d'une grange en habitation et de construction d'une habitation avec démolition d'une grange (annexe 2), conformément au permis de construire n°033 498 18 K0108 délivré le 21 novembre 2018, avec un accès des constructions par le Chemin des Ruches ;
Vu le plan de masse du projet de construction d'une résidence principale et d'une annexe (annexe 3), conformément au permis de construire n°033 498 18 K0011 délivré le 25 avril 2018, avec un accès de la construction par le Chemin des Ruches ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de numéroter, Chemin des Ruches, les constructions autorisées par PC susmentionnés sur parcelles AT 163 et AT 164, afin d'assurer la sécurité et une meilleure lisibilité des terrains ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

Références cadastrales	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse
« Bâtiment reconstruit » - PC n°033 498 18 K0108	/	11 Chemin des Ruches
« Grange réhabilitée » - PC n°033 498 18 K0108	/	13 Chemin des Ruches
Construction principale - PC n°033 498 18 K0011	/	15 Chemin des Ruches

Le tableau ci-dessus détermine pour les propriétés cadastrées le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au cabinet de Géomètres-Experts LABORDE-LANSARD et transmis :

- à la Sous-Préfecture d'Arcachon
- au service Impôts des Particuliers d'Arcachon
- au Pôle Topographique de Gestion Cadastre de Gironde
- au Service National de l'Adresse
- au service de La Poste de Salles
- au Commandant de la brigade de Gendarmerie de BELIN-BELLET ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- au service ENEDIS
- au service SUEZ
- au service Eau-Assainissement de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- au service Technique municipal

SALLES, le 03/06/2020

Le Maire,
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
M. CHESSET

Luc DERVILLÉ

